

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER.

Absents ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD et Valérie FEUGAS

Absents n'ayant pas donné procuration : 3

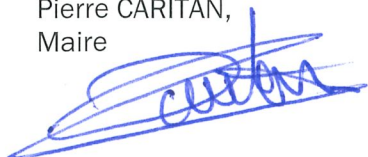
Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

LISTE DES DELIBERATIONS

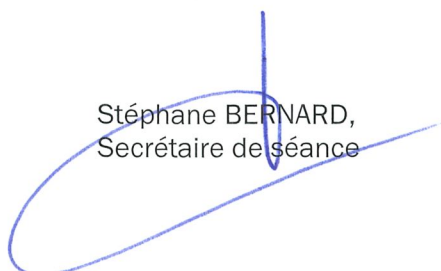
Acte N°	Objet de la délibération	Décision	Page
2022-12-01	Budget principal de la commune : Loyers des villas au Village aux Oiseaux	Adoptée	
2022-12-02	C.C. de l'Estuaire : Partenariat à la fête de l'Asperge du Blayais 2023	Adoptée	
2022-12-03	RH – Création d'emplois	Adoptée	
2022-12-04	RH – Modification du tableau des effectifs	Adoptée	
2022-12-05	RH - Remboursement des frais de personnel du budget commune vers le budget cinéma	Adoptée	
2022-12-06	Convention CCE pour la mise à disposition de personnel communal	Adoptée	
2022-12-07	Motion de soutien à la viticulture	Adoptée	

Publié et Affiché en mairie, le 13 décembre 2022

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Village aux Oiseaux : Loyers applicables au 1^{er} janvier 2023

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget « Village aux Oiseaux » avec effet au 31 décembre 2022, après l'approbation du compte de gestion et le compte administratif 2022.

Cette décision tient compte que les villas n'ont plus vocation à être « touristiques ».

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2020, le loyer mensuel pour les villas touristiques est de 465.00 € charges comprises (Tarif à la semaine : 176 €), avec une caution de 176.00 € (délibération du 11 juin 2020). Le montant du loyer mensuel des villas destinées aux professionnels du paramédical sur le budget communal est de 250 € (délibération du 29 janvier 2016) auquel s'ajoute des charges locatives de 50 € pour l'eau et l'électricité et le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans versement de caution.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de fixer le loyer mensuel et une provision pour charges locatives pour les villas qui feront l'objet d'un bail d'habitation, civil ou professionnel établi à compter du 1^{er} janvier 2023. Les contrats de location seront établis par la collectivité.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose que le montant des loyers appliqué aux professionnels du paramédical occupant une villa dont le bail a été établi avant le 1^{er} janvier 2023 soit maintenu. Toutefois, au vu de la flambée du coût de l'énergie, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'ajuster le montant des charges locatives, pour un juste équilibre entre le bailleur et le preneur et afin de ne pas grever le budget ; un avenant au contrat de location sera établi entre les 2 parties.

Il est stipulé que des sous-compteurs électriques seront installés. Ils permettront de faire une régularisation de la consommation réelle en fin d'année.

A compter de l'exercice 2023, les recettes seront inscrites au budget principal de la commune, et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Suite à la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose de revoir le montant des loyers de la façon suivante :

Village aux Oiseaux	Tarifs appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1. <u>Villa louée aux particuliers</u>	
- Loyer mensuel	350 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	150 €
- Caution (1 loyer)	350 €
2. <u>Villa louée aux professionnels du paramédical</u>	
- Loyer mensuel	300 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	100 €
- Caution (1 loyer)	300 €

CONSIDÉRANT l'article L 2122-22 du CGCT,
CONSIDÉRANT la délibération du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE les tarifs pour les villas qui feront l'objet d'un bail d'habitation, civil ou professionnel établi à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que proposés par la commission des finances. A savoir :

Village aux Oiseaux	Tarifs appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2023
3. <u>Villa louée aux particuliers</u>	
- Loyer mensuel	350 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	150 €
- Caution (1 loyer)	350 €
4. <u>Villa louée aux professionnels du paramédical</u>	
- Loyer mensuel	300 €
- Provision pour charges locatives mensuelles	100 €
- Caution (1 loyer)	300 €

Auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

Article 2 – DÉCIDE qu'un bail d'habitation avec les particuliers, qui occupent actuellement une villa dans le cadre d'un « titre d'occupation touristique », sera établi suivant les conditions susvisées.

Article 3 - DÉCIDE qu'un avenant aux baux professionnels existants sera établi dans le cadre d'une occupation paramédicale, afin d'ajuster le montant des charges locatives.

Article 4 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer les futurs contrats de locations et avenants aux baux existants.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

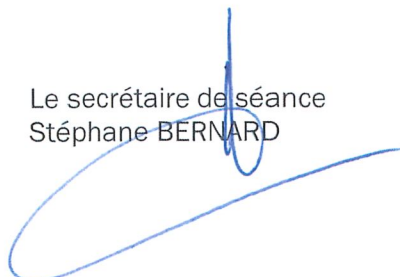
A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Communauté de Communes de l'Estuaire : Partenariat à la Fête de l'Asperge du Blayais 2023

Par courrier du 17 novembre 2022, la C.C.de l'Estuaire sollicite la commune pour la création d'un
partenariat financier et technique à l'occasion de la 22ème édition de la Fête de l'Asperge du
Blayais 2023, autour de la thématique de la « gastronomie, la mise en valeur des produits et
producteurs du territoire », qui se déroulera les 29 et 30 avril 2023 à Etauliers.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a participé à
hauteur de 250 €, en 2020 pour 2022. Elle propose de reconduire le partenariat pour 2023 sur la
même base, correspondant à la formule Visibilité Premium. Le montant sera inscrit au BP 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de reconduire son partenariat avec la C.C. de l'Estuaire dans le cadre de la
Fête de l'Asperge 2023, et opte pour la formule visibilité premium à 250 €.

Le montant sera inscrit au BP 2023

Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer
toutes pièces utiles.

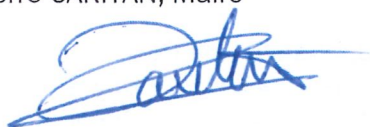
.../...

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, the Mayor, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, the Secretary of the session, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Ressources Humaines : Création d'emplois territoriaux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Vu la commission du personnel réuni le 10 novembre 2022, portant sur les avancements de grade
pour le personnel communal, en application des Lignes Directrices de Gestion.

Au vu de ces éléments, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la
création d'emplois territoriaux pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade
pour une évolution de leur carrière professionnelle.

A savoir :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjoints
administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des agents territoriaux
spécialisés des écoles maternelles, à temps complet, pour le service scolaire
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints
techniques territoriaux, à temps complet, à raison d'1 agent pour le service technique et 1
agent pour le service scolaire

.../...

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dont 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}, pour le service technique
- 1 poste de brigadier-chef principal dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de chaque cadre d'emplois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE la création des emplois territoriaux correspondants aux besoins de la collectivité et permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle. Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs. A savoir :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet, pour le service scolaire
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison d'1 agent pour le service technique et 1 agent pour le service scolaire
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dont 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}, pour le service technique
- 1 poste de brigadier-chef principal dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet

Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19</p> <p>Convocation : Du 02/12/2022</p> <p>Publication : Au 13/12/2022</p>
--

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 7 décembre 2022

VU la délibération 2022-12-03 du 7 décembre 2022 relative à la création d'emplois territoriaux,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et ressources humaines,

Le Conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-dessous :

Grade	Service	Quotité	Pourvus
Filière administrative			
Directeur Général des Services	Administratif	35	NON
Attaché principal	Administratif	35	1
Rédacteur	Administratif	35	NON
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	3
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1
Adjoint Administratif / C1	Administratif	27	1

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20221207-2022-12-04-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022

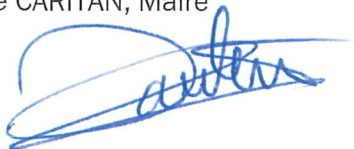
Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Restauration Scolaire	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Entretien des Bâtiments	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4
Adjoint technique / C1	Service technique	16	1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1
Adjointe technique / C1	Ecole / portage à domicile	28	1
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5	1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1
Filière Médico-sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	NON
Filière patrimoine			
Bibliothécaire	Médiathèque	35	NON
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B2	Médiathèque	35	1
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	NON
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35	1

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

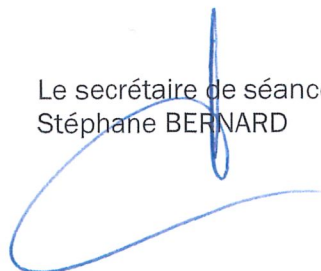
A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Personnel communal : Remboursement des frais de personnel du « budget commune » vers le
« budget cinéma » sur l'exercice 2022

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et aux ressources humaines, informe
les membres du conseil que dans le cadre d'absence d'agents aux services scolaires, un agent
municipal rémunéré sur le budget du Cinéma a effectué plusieurs remplacements sur l'exercice
2022.

Le montant de la dépense affecté à ces remplacements s'élève à 2 314.22 €, salaires chargés.
Dans le cadre du respect de la comptabilité publique et d'une bonne gestion des services,
Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose que le budget « Commune » rembourse au budget
« Cinéma » cette somme qui se décompose comme suit :

- Pour la part « Salaires » : 1 686.26 €
- Pour la part « Charges patronales » : 627.96 €

La dépense sera inscrite à l'article 6215 du budget principal de la commune.

La recette sera inscrite à l'article 70871 du budget « Cinéma ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets primitifs 2022 adoptés le 29 mars 2022, pour la commune et le cinéma « Le
Trianon »

.../...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE les écritures comptables liées au remboursement de frais de personnel du « budget commune » vers le « budget cinéma », pour un montant de 2 314.22 €, salaires chargés 2022.

- La dépense sera inscrite à l'article 6215 du budget principal de la commune.
- La recette sera inscrite à l'article 70871 du budget « Cinéma ».

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Personnel communal : Convention de mise à disposition auprès de la C.C. de l'Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire, par courriel du 22/09/2022 demande à la
Commune de Saint Ciers sur Gironde la mise à disposition d'un agent permettant d'assurer les
missions d'installation, de réglage, de veille et de démontage de matériels de spectacle.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VALIDE le principe de la mise à disposition de Monsieur ROUSSET Matthieu auprès des
services de la C.C. de l'Estuaire pour un montant de 155.84 €.

.../...

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à la mise à disposition.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 02/12/2022

Publication :
Au 13/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 16

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Valérie FEUGAS, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Vanessa DURET, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné
respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD
et Valérie FEUGAS

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos terroirs

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

.../...

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – RECONNAIT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité du territoire.

Article 2 – RECONNAIT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité.

Article 3 – APPORTE leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires.

Article 4 – APPELLE le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes et de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 18 voix POUR : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS (+1 procuration), Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Robert FAYE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

1 ABSTENTION : Francis EMERY

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 13 décembre 2022
- De sa publication le 13 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20221207-2022-12-07-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022